

OCCUPATION DOMANIALE

Mairie de Guéret
Direction de l'Administration Générale et du Développement
Esplanade François Mitterrand
B.P. 259
23006 GUERET cedex
Tél: 05.55.51.47.14
administration.generale@ville-gueret.fr



CAHIER DES CHARGES

**EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE
COURTILLE**

Entre la commune de Guéret, représentée par Mme Marie-Françoise FOURNIER, son Maire, habilitée à agir aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la commune »

Et

(A remplir par le candidat)

La

Au capital de€

Ayant son siège social :

Enregistrée au registre du commerce et des sociétés de

Sous le n°

Représentée par

Né(e) le à

Personne physique responsable des prescriptions de la présente convention

Domiciliée à :

.....

Ci-après dénommé « le Titulaire »

IL A ETE ARRETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La ville de Guéret souhaite délivrer une autorisation d'occupation de son domaine privé en vue d'une exploitation commerciale d'un bar-restaurant et activités annexes, sur le site de Courtille.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire est la ville de Guéret, personne morale de droit public, sise Esplanade François Mitterrand, 23000 Guéret, située dans le département de la Creuse et référencée sous le numéro SIRET 2012 309 603 00018.

Elle est représentée par Mme Marie-Françoise FOURNIER, son Maire, en vertu d'une délibération du 25 septembre 2023.

ARTICLE 2 - OBJET

La commune de Guéret accorde un droit d'occupation privatif d'un local relevant de son domaine privé, en vue d'une exploitation de bar, restaurant.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LIEUX

La Ville de Guéret est propriétaire d'un local situé 1, route de Courtille, sur la parcelle cadastrée BV123, au bord de l'étang de Courtille et à proximité du camping municipal.

Il s'agit d'un site privilégié des Guérétois et des touristes, sur lequel de nombreuses manifestations se déroulent.

L'établissement constitue une dépendance du domaine privé communal qui comprend les installations suivantes :

- Une salle de bar-restaurant de 104m² prolongée par une véranda de 32m² et une terrasse de 13m²
- Une cuisine de 24m²
- Des réserves de 18m²
- Des sanitaires

Le local est mis à disposition sans matériel ni mobilier.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX

Les lieux mis à disposition sont destinés à recevoir un service de restauration et de boissons ainsi que des activités annexes (animations notamment).

L'exploitation du service de bar restauration s'exécutera aux risques et périls du titulaire qui en assumera les bénéfices et pertes éventuelles.

Le titulaire, responsable du fonctionnement du service, devra l'exploiter en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

ARTICLE 5 : VALORISATION DE LA PROPRIETE

En vue d'une valorisation optimale de sa propriété, la Ville de Guéret encourage, pendant l'exploitation du domaine, la régularité du service notamment les week-ends et pendant la période estivale.

ARTICLE 6 : POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La Ville de Guéret encourage les projets d'insertion sociale et professionnelle, notamment en termes de moyens humains.

Elle invite à la prise en compte de considérations environnementales dans l'exploitation du bar-restaurant.

La Ville sera attentive à la programmation d'animations familiales.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

La Ville propose un bail commercial dérogatoire de 3 ans.

ARTICLE 8 : LOYER

Le loyer mensuel hors taxe est fixé à 1000 (mille) euros mensuel. Les candidats peuvent toutefois faire des propositions plus intéressantes.

ARTICLE 9 : LICENCE IV

La Ville dispose d'une licence IV pour cet établissement.

Fait à _____, le _____

La Collectivité

Le candidat